



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 26 089  
Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260327-ARR26-089-AI  
Date de télétransmission : 27/03/2026  
Date de réception préfecture : 27/03/2026

Direction des Assemblées, des Assurances, des affaires Domaniales et Juridiques  
Service des Assemblées

Publié le  
27 MARS 2026

---

**Objet : Délégation à Madame Tatiana SAUSSEREAU, conseillère municipale, en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.**

---

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-23 ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 21 mars 2026 ;

**Vu** la délibération n°2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Vu** la délibération n°2026-026 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, fixant le nombre des adjoints à 14 en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, créant 2 postes d'adjoints supplémentaires chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers en application des articles L.2122-2-1 et L.2143-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2026-028 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant les 16 adjoints au Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret de liste à la majorité absolue ;

**Vu** la délibération n°2026-031 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, donnant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat ;

**Considérant** l'élection de Madame Tatiana SAUSSEREAU en qualité de conseillère municipale ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

**ARTICLE 1 : DONNE** délégation à Madame Tatiana SAUSSEREAU, conseillère municipale, dans le domaine de compétence suivant :

▪ **PATRIMOINE**

Madame Tatiana SAUSSEREAU a délégué pour signer :

En particulier

- le suivi de la gestion, de la conservation et de la valorisation du patrimoine ;
- la participation à la définition des orientations en matière de valorisation et de protection du patrimoine ;
- la promotion et la sensibilisation du public au patrimoine communal.

De manière générale dans la matière déléguée :

- Les conventions et tous documents faisant suite à des délibérations du conseil municipal entrant dans le champ de sa délégation.

**ARTICLE 3 : DIT** que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage et à son inscription au registre des arrêtés de la commune.

**ARTICLE 4 : DIT** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame Tatiana SAUSSEREAU

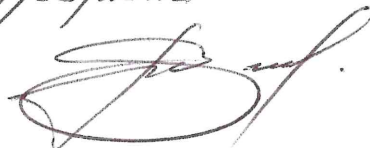
Fait à Champigny-sur-Marne, le **27 MARS 2026**

Monsieur Laurent JEANNE  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



Notifié le

le 27/03/2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00